

REGLEMENT DU CONCOURS

@1minute2court - 7ème édition

Du 01/03/2026 au 14/06/2026 inclus

ARTICLE 1. ORGANISATEURS DU FESTIVAL @1MINUTE2COURT

L'organisation du « Festival @1minute2court » (ci-après « le Festival ») est représentée par l'association culturelle Studio Camio dont le siège social est basé au : 8 rue de la Butte, 93250 VILLEMOMBLE, inscrite sous le numéro de Siret: 89981889200015 avec pour représentant : Monsieur Michel Caretto, président de l'association.

ARTICLE 2. DURÉE DU FESTIVAL

La 7ème édition du festival de court-métrage 1minute2court se déroulera sur l'année civile 2026.

Les participations au festival sont ouvertes du 1er mars 2026 au 11 mai 2026 (sous réserve de changements) via le dépôt d'une candidature directement en ligne sur le site internet de l'Organisateur : www.1minute2court.com.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 L'inscription au Festival implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

3.2 Le Participant (ci-après dénommé « le Participant ») doit être une personne physique majeure ou mineure. Dans le cas d'une personne mineure, il faudra impérativement fournir un document des représentants pour valider la participation. Ce document peut être fourni par mail, ou lors de l'inscription lors du dépôt du film.

3.3 Le Participant devra réaliser une vidéo (ci-après dénommée « la Vidéo ») d'une durée de 1 (une) minute maximum avec le matériel (ci-après dénommé « le Matériel ») sur le thème imposé (ci-après dénommé « le Thème ») de cette 7ème édition : le mensonge. Il n'y a aucune obligation particulière sur la post-production. La Vidéo créée par le Participant doit être une création personnelle. Elle doit avoir été réalisée par le Participant lui-même. Le Participant devra aussi réaliser une affiche pour sa Vidéo (ci-après dénommée « l'Affiche »).

3.4 Le Participant est invité à respecter les conseils suivants pour la création de sa Vidéo :
Ratio : 16:9 ou 4:3 (sur ce format il y aura forcément des bandes noires sur les côtés de la Vidéo). Si vous proposez un format différent, notre lecteur adaptera automatiquement la vidéo. Attention, le film sera projeté sur Instagram (en format vidéo) mais aussi sur grand écran pour les films finalistes.

- Résolution minimum: 1080p, jusqu'à 4K
- Framerate : 24 FPS
- Codec vidéo : H264
- Format de fichier: .mp4/.mov / .avi / .mpeg4
- 200 Go maximum

Le Participant est invité à respecter les conseils suivants pour la création de l'Affiche:

- Format de l'image unique et obligatoire: 1080x1350 px (nouveau format Instagram) - Fichier accepté : jpeg

Le Participant s'engage à ne pas diffuser son film dans ce format avant la mise en ligne des films selon la date prévue par le calendrier.

3.5 Dans les délais prévus à l'article 1 du présent règlement, le Participant doit remplir et envoyer par internet au Festival le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de l'Organisateur : www.1minute2court.com.

Tous les champs du formulaire d'inscription mentionnés «obligatoires» via le sigle * devront être remplis pour que l'inscription soit validée.

Pour finaliser son inscription au Festival, le Participant doit enfin télécharger sa Vidéo dans la zone prévue à cet effet, **via un lien Wetransfer** ainsi que l'affiche du film. Le Participant a toutefois la possibilité d'envoyer une ou plusieurs Vidéo(s) en remplissant un nouveau formulaire d'inscription. Chaque Vidéo envoyée comptera pour une participation.

Tout Participant qui aurait envoyé une Vidéo et une Affiche à l'Organisateur sans en être l'auteur verra sa participation déclarée nulle.

Dès réception effective de la Vidéo et de l'Affiche, l'Organisateur enverra au Participant un email confirmant la réception de sa Vidéo et de son Affiche et validant son inscription à la présélection.

À la suite de la validation par l'Organisateur de l'inscription au Festival du Participant, sa Vidéo ainsi que son Affiche seront mises en ligne par l'Organisateur et seront accessibles sur le compte Instagram du festival @1minute2court directement en post. Dès lors, les Participants ne pourront en demander le retrait ou la modification.

3.6 Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Toute inscription présentant une anomalie (incomplète, erronée, ...) ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validée après le terme du Festival, ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausses ou incomplètes entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Plus particulièrement, toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un prix, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Festival, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4. SÉLECTION ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4.1 La sélection officielle par l'Organisateur

L'Organisateur réalisera dans un premier temps une sélection officielle (ci-après dénommée «la Sélection Officielle») parmi l'ensemble des Vidéos envoyées par les Participants et validées par l'Organisateur. Ces Vidéos devront respecter les éléments suivants pour faire partie de la Sélection Officielle :

- Respecter la minute maximum, ne pas dépasser 1'01. La Vidéo peut être coupée lors de la mise en ligne sur notre compte Instagram
- Respecter le thème imposé de cette 7ème édition: **le thème est le mensonge.**
- Respecter toutes les règles d'usage et de publication du réseau social Instagram

Cette Sélection Officielle sera ensuite mise en ligne sur le compte Instagram du festival @1minute2court, ou sur tout autre site Internet dédié notamment au Festival du film du Croisic.

4.2. La sélection des finalistes (ci-après dénommés « Finalistes »)

L'Organisateur réalisera dans un second temps la sélection officielle des Finalistes.

Ils seront au nombre de 40 Finalistes sélectionnés par un comité secret de professionnels et amateurs du cinéma.

4.3. Le vote des internautes / Le Prix du Public

Date à préciser : les internautes auront la possibilité de voter pour la Vidéo de leur choix parmi la Sélection Officielle réalisée par l'Organisateur.

Le vote s'effectuera uniquement sur la page Instagram du compte @1minute2court directement en story sur une période bien définie :

- Dates à définir

Les votants devront alors préalablement s'abonner au compte du festival afin que leur vote soit pris en compte. Un vote par compte est autorisé.

À la fin de la période visée ci-dessus, la Vidéo ayant obtenue le plus de voix sera désignée comme lauréate et le Participant l'ayant mise en ligne se verra décerner le « Prix du Public ».

Il est entendu que la fréquence de visionnage des Vidéos par les internautes et le nombre de commentaires postés sur les Vidéos ne constitueront en aucun cas des critères de sélection pour ce Prix du Public.

L'annonce du lauréat du Prix du Public aura lieu lors de la cérémonie de clôture fixée au samedi 13 juin 2026 au cinéma des 7 Batignolles.

4.4. La sélection du jury

Le jury (ci-après dénommé « le Jury ») sera constitué de professionnels du cinéma et de l'image. Les lauréats recevront les prix suivants (ci-après dénommés ensemble les « Prix du Jury ») :

- Le Prix du Jury
- Le Prix du Scénario
- Le Prix de l'Image
- Le Prix d'Interprétation
- Le Prix du Montage

Cette liste n'est toutefois pas limitative et est donc susceptible d'être modifiée à tout moment par l'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Il est entendu que la fréquence de visionnage des Vidéos par les internautes et le nombre de commentaires postés sur les Vidéos ne constitueront en aucun cas des critères de sélection pour le Jury.

Les différents Prix du Jury relèvent de l'appréciation souveraine de ce dernier et ne peuvent donner lieu de la part des lauréats et des Participants à aucune contestation, ni réclamation d'aucune sorte.

L'annonce des lauréats des Prix du Jury aura lieu lors de la cérémonie de clôture fixée au samedi 13 juin 2026 au cinéma des 7 Batignolles.

4.5. Le Prix Fondateurs

Les fondateurs (ci-après dénommés « les Fondateurs ») du festival @1minute2court remettront le Prix Fondateurs à l'un des 40 Finalistes.

Il est entendu que la fréquence de visionnage des Vidéos par les internautes et le nombre de commentaires postés sur les Vidéos ne constitueront en aucun cas des critères de sélection pour les Fondateurs.

Le Prix Fondateurs relève de l'appréciation souveraine de ces derniers et ne peut donner lieu de la part des lauréats et des Participants à aucune contestation, ni réclamation d'aucune sorte. L'annonce des lauréats du Prix Fondateurs aura lieu lors de la cérémonie de clôture fixée au samedi 13 juin 2026 au cinéma des 7 Batignolles.

4.6. Le Prix Spectateurs

Les Spectateurs (ci-après dénommés « les Fondateurs ») du festival @1minute2court présents lors de la soirée de clôture du 13 juin 2026 au cinéma des 7 Batignolles, remettront le Prix Spectateurs à l'un des 40 Finalistes.

Il est entendu que la fréquence de visionnage des Vidéos par les internautes et le nombre de commentaires postés sur les Vidéos ne constitueront en aucun cas des critères de sélection pour les Fondateurs.

Le vote s'effectuera uniquement lors de cette soirée événement du 13 juin 2026, après le visionnage des 40 Finalistes.

Le Prix Spectateurs relève de l'appréciation souveraine de ces derniers et ne peut donner lieu de la part des lauréats et des Participants à aucune contestation, ni réclamation d'aucune sorte.

L'annonce du lauréat du Prix Spectateurs aura lieu lors de la cérémonie de clôture fixée au samedi 13 juin 2026 au cinéma des 7 Batignolles.

ARTICLE 5. AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

5.1 Les Participants cèdent, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans à compter de son inscription au Festival selon les modalités de l'article 3 ci-dessus, à l'Organisateur, le droit de publier leurs nom, prénom, ville et département de résidence, leur photographie (ci-après « l'Image du Participant ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment réseaux sociaux, sites internet et intranet, presse et télévision) dans le cadre du Festival, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du Participant.

Le Participant garantit l'Organisateur ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

5.2 Les Participants cèdent également à titre gratuit et non exclusif à l'Organisateur le droit de reproduire et représenter, faire reproduire, faire représenter et diffuser, faire diffuser leurs Vidéos dans leur intégralité ou par extraits, associées ou non à d'autres programmes audiovisuels, à titre institutionnel, promotionnel ou commercial, pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) années à compter de leur inscription au Festival :

- sur le Site de l'Organisateur (www.1minute2court.com) dans ses versions web et mobile
- sur les pages Facebook, YouTube, Twitter, Instagram, LinkedIn dédiées notamment au Festival 1 minute2court et toutes autres plateformes vidéo,
- sur tous les sites Internet, mobile et tablette des partenaires médias de l'événement 1minute2court,

- ainsi que sur tous autres supports de communication choisis par l'Organisateur pour la promotion du festival 1 minute2court auprès des différents partenaires.

En considération de ce qui précède, chaque Participant déclare expressément reconnaître et accepter que sa ou ses Vidéos, dans le cadre des exploitations prévues au présent article 5, puissent être compilées avec une ou plusieurs Vidéos d'un ou plusieurs autres Participants et ce, sans condition ni réserve.

Afin de procéder aux diffusions visées ci-dessus, l'Organisateur pourra reproduire les Vidéos, en utiliser des extraits et les adapter exclusivement pour des raisons de contraintes ergonomiques, techniques et graphiques des terminaux de réception et moyens de transmission.

ARTICLE 6. DÉTERMINATION DES PRIX

6.1. Les Prix du jury :

«**Le Prix du Jury**» récompense l'équipe de l'une des Vidéos participant au Festival. Le lauréat du «Prix du Jury» remportera (*prix en cours de validation*)

Le lauréat du Grand Prix du Jury se verra attribuer une bourse numéraire d'un montant de trois mille euros (3 000 €), versée par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), selon les modalités définies par ce dernier.

Cette dotation constitue un revenu susceptible d'être soumis à l'imposition et aux cotisations sociales en vigueur, selon la situation personnelle, fiscale ou professionnelle du lauréat. Il appartient exclusivement au lauréat d'effectuer l'ensemble des déclarations fiscales et sociales afférentes à la perception de cette dotation.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un refus, d'un retard ou d'une modification des conditions de versement de la dotation par l'organisme financeur.

«**Le Prix de l'Image**» récompense l'équipe de l'une des Vidéos participant au Festival.

Le lauréat du «Prix de l'Image» remportera un bon de location de matériels cinématographiques d'une valeur de 1500€ chez notre partenaire Cosmik Vidéo (*prix en cours de validation*)

«**Le Prix d'Interprétation**» récompense l'équipe de l'une des Vidéos participant au Festival.

Le lauréat du «Prix d'Interprétation» remportera un stage d'une valeur de 500€ sur la méthode d'acteur Meisner avec notre partenaire Les cours Peyran Lacroix (*prix en cours de validation*)

«**Le Prix du Montage**» récompense l'équipe de l'une des Vidéos participant au Festival.

Le lauréat du «Prix du Montage» remportera un bon de location de matériels cinématographiques d'une valeur de 1500€ chez notre partenaire Cosmik Vidéo (*prix en cours de validation*)

«**Le Prix du Scénario**» récompense l'équipe de l'une des Vidéos participant au Festival.

Le lauréat du «Prix du Scénario» remportera 500€ (prix numéraire pour le scénariste du film lauréat) de la part de notre partenaire SACD (*prix en cours de validation*)

«**Le Prix du Public**» récompense l'équipe de l'une des Vidéos participant au Festival. Le prix pour lauréat du «Prix du Public» est en cours de validation.

«**Le Prix Spectateurs**» récompense l'équipe de l'une des Vidéos participant au Festival. Le prix pour le lauréat du «Prix Spectateurs» est en cours de validation.

6.4. Généralités :

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique, adressé à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription aussitôt dans les 15 jours suivant le 13 juin 2026 et auront un délai de 7 (sept) jours pour confirmer qu'ils acceptent leur prix.

Un gagnant, qui ne se manifeste pas dans le un délai précité de 7 (sept) jours suivants l'envoi du courrier électronique, sera considéré comme ayant renoncé à son prix. Dans cette éventualité l'Organisateur pourra désigner un gagnant suppléant.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par lui dans le cadre de la participation révéleraient qu'il ne remplit pas les conditions de participation du présent règlement. Dans cette hypothèse, la dotation restera la propriété de l'Organisateur qui se réserve le droit de réattribuer le prix.

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants saisie sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Festival n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné un des prix décrits à l'article 6 ci-dessus.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser les vidéos sélectionnées

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des lauréats à aucune contestation, ni réclamation d'aucune sorte.

Avant la remise de leur prix, les lauréats devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de leur identité.

ARTICLE 7. RÉSERVE DE PROLONGATION, DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Festival, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Festival. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement accepté par le Participant lors de son inscription.

ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Toutes les informations que le Participant communique en s'inscrivant au Festival sont destinées à l'Organisateur.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et sauf demande expresse contraire des Participants, l'Organisateur sera donc seul destinataire des informations nominatives indiquées par les Participants dans le formulaire d'inscription au Festival, à moins que le Participant ait accepté de recevoir les offres et informations des partenaires commerciaux de l'Organisateur. Les coordonnées des Participants et des lauréats seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ils bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données qui les concernent en écrivant à l'adresse email : 1minute2court@gmail.com .

ARTICLE 9. GARANTIES

9.1 Droits de propriété intellectuelle

Tout Participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de sa Vidéo sans condition ni réserve et garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur rappelle que l'utilisation, même partielle, d'œuvres musicales ou autres œuvres préexistantes dans une Vidéo nécessite l'autorisation des ayant-droits de ces dernières.

À première demande de l'Organisateur, le Participant devra lui communiquer les autorisations nécessaires des ayants droit.

Chaque Participant s'engage également à ne pas copier, même partiellement, un modèle existant ou à ne faire apparaître aucun signe distinctif (notamment marque, dessin et modèle...) et à respecter les lois en matière de droits d'auteur (articles L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle).

Tout Participant est personnellement seul responsable de tous les accords nécessaires à la production et communication de sa ou ses Vidéos et garantit avoir pris à sa charge l'ensemble des autorisations de toute personne physique et/ou morale ayant participé directement ou indirectement à la production, réalisation, promotion et/ou exploitation à sa Vidéo (et, notamment, ses auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, coproducteurs, compositeurs, musiciens, éditeurs, techniciens et/ou autres partenaires et/ou ayants droits).

À première demande de l'Organisateur, le Participant devra lui communiquer les autorisations nécessaires des personnes susvisées ci-avant.

A ce titre, tout Participant garantit l'Organisateur contre toute revendication ou action et/ou paiement que pourraient former et/ou réclamer à un titre quelconque les ayants droit et/ou personnes visés au présent article 9.1, ainsi que de toute personne physique et/ou morale n'ayant pas participé à la production de la Vidéo mais qui estimerait avoir des droits quelconques (notamment droits de la personnalité, droits sur les marques, logos, signes ...) à faire valoir au titre de la production et de l'exploitation de la Vidéo.

9.2 Droits à l'image et vie privée

Les Participants s'engagent à ne pas contrevenir aux dispositions concernant le droit à l'image et la vie privée (article 9 du Code civil) et, plus généralement à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Participants doivent donc s'assurer personnellement de l'accord de la ou des personne(s) filmée(s), ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, en vue de la mise en ligne de la Vidéo au sein de laquelle cette ou ces personne(s) apparaissent ainsi que de l'acceptation des conditions du présent règlement.

9.3 Garantie générale

En conséquence des dispositions ci-dessus mentionnées, le Participant garantit être valablement titulaire des droits cédés à l'article 5 ci-dessus ainsi que de toutes les autorisations nécessaires aux exploitations susvisées. Il garantit ainsi l'Organisateur contre toute revendication ou action de tiers relative à la Vidéo diffusée.

L'Organisateur ne saurait ainsi encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne et le dit Participant s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter, pour l'Organisateur de l'utilisation, à quelque titre que ce soit, de la Vidéo qu'il a transmise dans le cadre du Festival comme étant sa propre création.

Nonobstant ce qui précède, tout Participant garantit expressément à l'Organisateur l'exercice libre et paisible des droits consentis et notamment:

- qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés par les présentes et que ces droits ne sont ni ne seront en aucune manière et de façon exclusive hypothéqués, donnés en garantie, grevés d'une quelconque servitude, ni dévolus en faveur d'un tiers ;
- qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente autorisation, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance des droits consentis à l'Organisateur, ou tout tiers de leur libre choix dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessus ;
- qu'il n'introduit dans la Vidéo aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon ;
qu'à sa connaissance aucun litige ou action judiciaire ne sont en cours, ou ne sont sur le point d'être intentés, relativement aux droits cédés à l'Organisateur en vertu des présentes.

Les Participants sont personnellement responsables tant vis-à-vis des tiers que de l'Organisateur de l'inobservation des stipulations qui précèdent et garantit l'Organisateur contre tous troubles, revendications ou actions qui pourraient résulter de cette inobservation. Les Participants feront leur affaire personnelle et assumeront la charge de tous paiements qui pourraient être dus ou réclamés à l'Organisateur à ce titre.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du fait d'un retard et/ou d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration pour les lauréats qui souhaitent recevoir leurs lots par courrier.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des lots gagnés.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots gagnés.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

De même, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des Vidéos transmises par les Participants et consultées sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Festival ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données;
- Des problèmes d'acheminement;

- Du fonctionnement de tous logiciels ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- De tous dommages causés à l'ordinateur d'un Participant au Festival ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Festival ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, le Festival devait être différé, modifié ou annulé.

Conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-dessus, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconques atteintes aux droits des tiers par les Vidéos.

Conformément à la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, en cas de réquisition judiciaire ou de réclamations d'ayants droits, l'Organisateur et/ou le partenaire de ce dernier sera/ont amenés à retirer les Vidéos litigieuses. L'Organisateur et/ou le Partenaire se retourneront vers les internautes concernés.

ARTICLE 11. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de difficultés d'interprétation du règlement ou en cas de litige, seront seuls compétents les tribunaux français de la ville de Paris.

L'équipe @1minute2court